



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2023**

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 24/+1

Conseillers votants : 28/

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : le 09 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

**ETAIENT PRESENTS:** M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT/ S. COUSTILLAS/ J-C. CHAUSSADE/ M.PILET/S.QUIVIGER / JP. LOTTERIE/ R. ROULLER/ S. GOULARD MASSE (Arrivée à 18h50)/ G. HAERRIG/ A. WILLIAMS/ V.LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/L.LAGOUBIE/G.ELIZABETH/F.PARROT/B. CABIROL.

### **VOTE PAR PROCURATION:**

M. L.VERGNAUD Procuration à Mme. C. POUPARD.

Mme S. GOULARD MASSE Procuration à Mme M. VERT pour les 5 premières délibérations.

M.F.SALAT Procuration à Mme L. LAGOUBIE.

Mme V.CAMPANERUTTO Procuration à M. D.LECONTE.

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS** : M.M/M.Mme M. L.VERGNAUD/ Mme S. GOULARD MASSE / F.SALAT/ V.CAMPANERUTTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Geneviève AUXERRE

**-Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 Décembre 2022.**

**-Information du Conseil Communautaire de la décision du Président du 22 décembre 2022 n°2022-12 prise dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire.**



## **ORDRE DU JOUR**

1-DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°2022-123 DU 01 DECEMBRE / OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – SECTION INVESTISSEMENT-BUDGET PRINCIPAL.

2-PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS (CCIDL) AU CAPITAL DE LA SEMIPER.

3-MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.

4-ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER ABRITANT LE SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS.

5-DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SMD3 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS.

6-CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS (CCIDL) PORTANT SUR LA REPRISE DES BATIMENTS RESTANTS DES ANCIENNES MENUISERIES GREGOIRE

---

### **DELIBERATION N°2023-146-PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS (CCIDL) AU CAPITAL DE LA SEMIPER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1, M. Jean-Paul LOTTERIE, Président de la CCIDL Rapporteur, expose les raisons qui conduisent la Communauté de Communes Isle Double Landais à se porter acquéreur d'actions de la SEMIPER.

La Communauté de Communes Isle Double Landais s'est prononcée favorablement pour son entrée au capital de la SEMIPER, notamment afin de permettre à cette dernière de porter un projet de création d'une société foncière destinée à intervenir sur le territoire de la Dordogne pour contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demains » et monter des opérations d'immobiliers d'entreprises.



Il s'agissait de participer à l'augmentation du capital de la SEMIPER à hauteur de 12.252 €, soit 6.065 actions souscrites au prix de 2.02 € l'une.

La clôture des souscriptions, fixée au 31 janvier 2023, n'a pas permis le versement des fonds correspondant. La procédure est donc close et le capital de la SEMIPER a été porté à 2.987.252,76 €.

Toutefois, afin de concourir à la mise en œuvre de cette société foncière, il vous est proposé d'acquérir 6.065 actions du Département de la Dordogne, cédant, pour un montant de 12.252 €.

Ainsi, à la suite de cette acquisition, la participation de la Communauté de Communes Isle Double Landais serait 0,41% du capital de la SEMIPER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de l'achat de six mille soixante-cinq (6.065) actions que le Département de la Dordogne détient au capital de la SEMIPER, au prix de 2,02 € l'une, soit un montant d'acquisition de douze mille deux cent cinquante-deux (12.252,00) euros ;
- d'inscrire à cet effet cette dépense au budget ;
- de désigner M. Vincent LECONTE comme représentant titulaire et M. Jean-Paul LOTTERIE comme suppléant, pour représenter la Communauté de Communes Isle Double Landais au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- de donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin toutes les formalités et tous actes requis en vue de l'acquisition de ces actions, notamment signer l'ordre de mouvement et faire libérer les fonds.

### **Observations :**

-M. J-L. Rousseau : Sur le principe de la participation, je suis d'accord, mais pourquoi n'a-t-on pas choisi quelqu'un d'une autre commune ? Je regrette la seule présence de Montpon.

-M. J-P. Lotterie : Je préfère que ça soit le VP en charge de l'économie qui soit désigné car ça me paraît plus logique.

-M. J-L. Rousseau : Il y a des gens compétents ailleurs.

-M. J-P. Lotterie : Votre remarque sera portée au Procès-Verbal de séance.

-M. J-L. Rousseau : Montpon est au centre de tout.



-M. J-P. Lotterie : Au bureau personne ne s'y est opposé. Je ne me suis pas approprié la place. Je peux la céder.

**Délibération adoptée Délibération adoptée par 26 Pour/ 0 Contre/ 2 Abstention (Mme J. BONNEFON DUHARD/ M.J-L. ROUSSEAU).**

**DELIBERATION N°2023-147- DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA  
DELIBERATION N°2022-123 DU 01 DECEMBRE / OUVERTURE DE CREDITS  
BUDGETAIRES – SECTION INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser, ce qui représente un total possible d'ouverture de 646 175 €.

Il est ici proposé de n'ouvrir que les sommes nécessaires pour prévoir des crédits en cas de nécessité (publications, avenants sur marché de travaux, nouveaux dossiers photovoltaïques, remplacement urgent de matériel des écoles, services administratifs, Maison France Services...) soit au total la somme de 253 000,00 €.

Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2023 lors de son adoption.

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article susvisé à hauteur maximale de 25% de la prévision budgétaire 2022 (hors remboursement de la dette et reste à réaliser) avec la répartition suivante :



<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS AU BP EN 2022</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS 2023</b>
165 - Cautions	4 000,00 €	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	180 000,00 €	45 000,00 €
202 - <i>Elaboration des documents d'urbanisme</i>	180 000,00 €	45 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	251 500,00 €	18 500,00 €
21571 - <i>Matériel roulant</i>	160 000,00 €	- €
2183 - <i>Matériel informatique</i>	10 000,00 €	2 500,00 €
2184 - <i>Mobilier</i>	20 000,00 €	5 000,00 €
2188 - <i>Matériel classique</i>	46 500,00 €	11 000,00 €
26 - Participations		13 000,00 €
261 - <i>Titres de participation</i>		13 000,00 €
OP 101 - Caserne de gendarmerie	20 000,00 €	5 000,00 €
OP 148 - Bourg de Saint-Martial	281 000,00 €	40 000,00 €
OP 150 - Maison de Santé	510 000,00 €	20 000,00 €
OP 156 - Piscine	170 000,00 €	42 500,00 €
Op 170 - Avenue Malraux	723 000,00 €	58 000,00 €
OP 171 - Voirie 2022	360 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL OUVERTURE AUTORISEE</b>		<b>253 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser et conformément à la présente délibération.

#### **Observations :**

-M. Lotterie : la somme concernée est de 12250€. Il faut avoir un compte ligne 26 pour le financement.

-M. J-L. Rousseau : les 3750€ du tableau précédent n'apparaissent plus.

-M. Lotterie : Le présent tableau remplace effectivement celui du 1<sup>er</sup> décembre dernier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**DELIBERATION N°2023-148- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS  
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018**

*Vu l'avis de la Commission enfance jeunesse en date du 7 décembre 2017,*

Certains enfants souffrants d'allergies alimentaires graves bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place avec le médecin scolaire et permettant aux familles de fournir les repas et goûters de leurs enfant. Aujourd'hui, une famille se trouve dans cette situation. Il convient donc de mettre en place un tarif spécifique pour ce mode d'accueil au sein de nos ALSH.

Pour ce faire, il est proposé d'appliquer un pourcentage de réduction sur le tarif journée de chaque tranche, correspondant à la part des dépenses liée aux prestations alimentaires, soit 15%. De manière rétroactive, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, faire apparaître le supplément de 2,00 € pour les personnes habitant hors du territoire de la CCIDL et de modifier ainsi la grille tarifaire des ALSH de la CCIDL comme suit :

Montant net reste à charge pour les familles					
Quotient familial	Tarif demi-journée avec repas	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif journée PAI€	Pour information participation CAF / jour
0 < x <400	4,00 €	3,00 €	4,50 €	3,83 €	4,00 €
401 < x <682	6,00 €	4,00 €	6,50 €	5,53 €	3,00 €
683 < x <850	8,00 €	5,00 €	9,00 €	7,65 €	QF < 700 3,00 €
851 < x <1100	10,00 €	6,00 €	11,00 €	9,35 €	0,00 €
1101 < x <+	12,00 €	7,00 €	13,00 €	11,05 €	0,00 €
<b>S'applique un supplément de 2,00 € pour les personnes habitant hors du territoire de la CCIDL</b>					

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide la présente grille tarifaire ;
- Autorise M. le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **DELIBERATION N°2023-149- ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER ABRITANT LE SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS**

-Vu l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le nouveau seuil applicable aux transactions immobilières, à savoir 180 000 euros (au lieu de 75 000 euros) devant être soumis à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) (ex service des Domaines) ;

M. Le président informe le Conseil Communautaire que le propriétaire et bailleur du bâtiment abritant le siège social de la Communauté de Communes Isle Double landais propose de céder ledit bâtiment à cette dernière au prix de 179000€ (Cent soixante-dix-neuf mille euros)

Le bien immobilier, sis au 4 B Rue du Maréchal Joffre 24700 Montpon, fait l'objet de l'inscription cadastrale suivante :

<b><u>Section</u></b>	<b><u>N°</u></b>	<b><u>Lieudit</u></b>	<b><u>Surface</u></b>
AC	287	Place de Metz	00 ha 03 a 76 ca
AC	290	Montpon Ville	00 ha 00 a 44 ca

La valeur du bien étant de 179000€ (Cent soixante-dix-neuf mille euros), il n'y a pas lieu de solliciter la DIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Approuve l'acquisition de la propriété immobilière telle que cadastrée ci-dessus ;

-Autorise M. Le Président à signer l'acte d'acquisition de la propriété immobilière précitée ;

### **Observations :**

-M. J-P. Lotterie : Le propriétaire a mis ce bien en vente. Le loyer est important et le propriétaire pourrait trouver un acheteur vu le rendement locatif. Cette proposition est intéressante pour nous. Le vendeur en veut 179000€.

-Mme J. Duhard Bonnefon : Nous avons une idée de prix des domaines ?

-M. J-P. Lotterie : Oui nettement inférieur, mais le propriétaire ne voulait pas baisser.

-Mme S. Quiviger : En faisant un emprunt on a calculé ce que ça donnerait ?

-M. J-P. Lotterie : On va économiser 9000€ /an.



-Mme L. Lagoubie : C'est un bâtiment qui recèle pas mal de bureaux aveugles et des fenêtres condamnées. Ce n'est pas un confort idéal de travail pour les agents. Y-aura-t-il suffisamment de place ? Y-a-t-il une nouvelle salle de réunion ?

-M. J-P. Lotterie : La mairie nous met à disposition des salles de réunion. Il faut penser global.

-M. J-L. Rousseau : Y-a-t-il une seule toiture ? Il faudra gérer la copropriété.

-M. J-P. Lotterie : Ce n'est pas une copropriété.

-M. G. Piedfert : Qui nous dit que dans 3 ans la commune va s'entendre avec la communauté de communes ? Il y a fusion et confusion.

-M. J-P. Lotterie : Il n'y a pas de fusion et confusion mais une coopération nécessaire, utile en termes d'intérêt général.

-Mme B. Cabirol : Il faut acter chez le notaire. Il ne faut pas squatter.

-M. J-P. Lotterie : On ne squatte pas. Nous avons intérêt à acquérir ce bien.

-Mme R. Rouiller : Si un problème surgissait, il y a toujours un bâtiment attenant qui pourrait être utilisé.

-Mme J. Duhard Bonnefon : Le haut appartient à la Communauté de Communes ?

-M. J-P. Lotterie : Oui. Je sais qu'il y a des réserves sur la qualité du bien, mais je pense qu'il est tout même intéressant de réaliser cette acquisition.

-M. J. Gambro : Je trouve dommage que l'on ait pas exploré la proposition de Dominique Leconte.

**Délibération adoptée par 19 Pour/ 2 Contre (Mme J. BONNEFON DUHARD/ M.J-L. ROUSSEAU)/7 Abstention M.D.LECONTE/V/CAMPANERUTTO/J.GAMBRO/G.PIEDFER T/B.CABIROL/L. LAGOUBIE/F.SALAT).**



**DELIBERATION N°2023-150-DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SMD3 ET LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS**

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2022-89 du 25 mai 2022 par laquelle la communauté de Communes Isle Double Landais (CCIDL) a rapporté les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Vu les dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise dans son troisième alinéa que :

*« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...]. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopérations-intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique [...] ».*

Vu les statuts de la CCIDL ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne et notamment son article 4.3 qui précise que « Le SMD3 peut exercer pour le compte de ses membres les opérations liées au suivi administratif et comptable de la redevance incitative ainsi que la gestion des contentieux » ;

Vu l'approbation des statuts par le Préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 2022 par arrêté n°24-2022-12-30-00001,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place de la REOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMD3 et la CCIDL doivent mettre en place une convention de prestation de service.

Considérant que la prestation de service porte sur tous les actes administratifs et comptables pouvant lui être confiés et vise à réduire au maximum la charge administrative et comptable de la REOMI pesant normalement sur l'EPCI,



Considérant que cette convention organisera les relations dans le cadre d'une chartre de recouvrement unique pour le Département,

L'exposé des faits entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Autorise M. le Président à signer la convention de prestation de service avec le SMD3.

#### **Observations :**

-Mme L. Lagoubie : Pourrait-on éviter d'utiliser constamment des sigles ? Tout en sachant que l'on votera contre.

**Délibération adoptée Délibération adoptée par 22 Pour/ 5 Contre (Mme J. BONNEFON DUHARD/M.J-L.ROUSSEAU/Mme LAGOUBIE/M.F.SALAT/M. J. GAMBRO).  
1 Abstention/M. J-C. CHAUSSADE.**

**DELIBERATION N°2023-151-CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE  
(EPFNA) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS  
(CCIDL) PORTANT SUR LA REPRISE DES BATIMENTS RESTANTS DES  
ANCIENNES MENUISERIES GREGOIRE**

M. le Président soumet au Conseil Communautaire la convention (Ci-jointe) proposée par l'EPFNA à la CCIDL et à la Commune de Saint-Martial-d'Artenset ayant pour objet l'acquisition par l'EPFNA du reliquat des bâtiments des anciennes Menuiseries Grégoire liquidées par jugement du tribunal de commerce de Périgueux en date du 28 avril 2022.

Ladite acquisition vise à favoriser la réimplantation de nouvelles activités économiques sur le site des anciennes Menuiseries Grégoire.

L'EPF restera propriétaire des lieux pour une durée de 4 ans à l'issue de laquelle la CCIDL et la Commune de Saint-Martial-d'Artenset se répartiront à part égale la charge financière de la reprise des bâtiments invendus, soit 325000€ (Trois Cent Vingt Cinq Mille Euros) chacune, étant précisé que le niveau d'engagement financier de l'EPFNA ne saurait excéder un montant maximal de 650000€ (Six Cent Cinquante mille Euros).



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide la proposition financière telle décrite ci-dessus ;
- Valide l'inscription au budget 2026 du prix des bâtiments restants à vendre ;
- Autorise M. le Président à signer la convention ci-jointe à la présente délibération et à tout document afférent à cette affaire.

### **Observations :**

- M. D. Leconte : La convention n'était pas tout à fait finalisée. Elle a été rédigée par EPF et soumise à approbation de la préfecture. L'idée est de favoriser l'installation d'entreprises et d'éviter la spéculation foncière. Nous avons associé la Communauté de communes en raison de sa compétence économique. Aucune décision ne sera prise sans l'accord des deux collectivités. Pour Epf idem. On essaie de pousser au maximum avec le liquidateur.
- M. V. Leconte : Plusieurs entreprises sont intéressées par les bâtiments et il faudrait que ça soit le liquidateur qui finalise les opérations.
- Mme L. Lagoubie : On pourrait avoir un point en termes d'emploi ?
- M. D. Leconte : Pour l'heure une entreprise est en train de déblayer. On a parlé d'une vingtaine d'emplois.
- M. V. Leconte : A terme on envisage 80 emplois.
- M. J-L. Rousseau : C'est quoi comme activité ?
- M. V. Leconte : Négoce de vin, notamment.
- M. G. Elizabeth : On va s'abstenir car l'on est pas sûr que l'on ne dépassera pas les 650000€.
- M. J-P. Lotterie : Ce montant est un maximum qui ne peut être dépassé.
- M. D. Leconte : La commune a acquis des bouts de parking afin de rendre accessible le site.

**Délibération adoptée Délibération adoptée par 26 Pour/ 0 Contre / Abstention 2**



**(M. G. ELIZABETH/F.PARROT).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h50.

Montpon, le 22 Février 2023

La secrétaire de séance

Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

